

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 16 avril 2021

**PRESENTS** : Marie-Pierre BERTHIER, Christian BREUZA, Melissa ARDITTO, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Jérôme BAMBERGER, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT** : Lucie BLOT ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sophie MONNIN

\*\*\*\*\*

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- III. Stationnements : autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA
- IV. Demandes du droit des sols : autorisation de déposer les dossiers au nom de la commune
- V. Aire sportive : autorisation de déposer des demandes de subventions
- VI. Projet ruches : autorisation de signer la convention
- VII. Vente parcelles communales : autorisation de signer les actes authentiques devant notaire
- VIII. Commissions communales : clause de revoyure
- IX. Adhésion de Publier à la communauté d'agglo Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021 : avis du Conseil municipal
- X. Questions diverses

***Madame le maire ouvre la séance à 18h00***

**NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance, Madame Sophie MONNIN en accepte la fonction.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le maire demande le report du vote à une prochaine séance, le PV n'étant pas prêt. La transcription littérale des propos demandant un travail fastidieux aux services de la mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte que le PV soit ajourné.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Mme le Maire :

- *Sur avis de la commission d'urbanisme, renonciation au droit de préemption sur les Parcelles B 691/694 sises Route de Messery.*
- *Rappelle que l'enquête publique relative à la véloroute est en cours et se termine le 30 avril prochain.*
- *Après audition de 3 candidats au poste de garde-port saisonnier, le jury d'entretien a retenu Christophe DESPLOTS qui a déjà assuré le poste durant la saison 2020.*

- *Informe que peu de parents ont répondu aux questionnaires « enfance – scolaire/périscolaire » distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour être sûr de n'oublier aucune famille. Au vu de ce manque d'intérêt, il est difficile de mettre en place une stratégie communale. Les résultats exacts seront communiqués à la prochaine réunion.*
- *Souhaite revenir sur le PV, diffusion de la séance sur la chaîne Youtube de la commune. Un agent administratif a travaillé 3H pour transcrire 24 minutes de débats. Propose de revenir à un PV reprenant les délibérations et les interventions substantiels.*

*Madame GRAZ est en attente des PV du 5/03 et 1<sup>er</sup>/04 ; elle admet que le PV intégral est lourd et que les PV peuvent revenir à la formule en synthèse du précédent mandat.*

## **AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SOUS LA FORME D'UN MAPA POUR LA CRÉATION DE PARCS DE STATIONNEMENT**

Madame le maire informe que ce projet concerne la création d'un parking Route de la Croix de Marcille et le réaménagement du parking de la Chapelle.

Madame Graz demande ce qu'il en est du parking derrière la ferme.

Monsieur Breuza complète l'explication de Madame le maire et précise qu'il est de l'intérêt communal que les terrains de la Ferme restent dans le domaine privé communal.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D 2020/10 en date du 8/06/2020, donnant certaines délégations à Mme le Maire, pour la durée de son mandat,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les crédits inscrits au budget principal 2021,

**Considérant** le besoin d'augmenter l'offre en matière de stationnement public,

**Considérant** que le coût estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de parcs de stationnement entre dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ;

Il est aujourd'hui, proposé au Conseil municipal de lancer une consultation en procédure adaptée pour missionner un bureau d'études spécialisé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Mme le maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un MAPA pour la création de parcs de stationnement et à signer tout document y afférent.

### **DELIBERATION**

## **HABILITATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER ET SIGNER LES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AU NOM DE LA COMMUNE**

Madame le maire expose,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les projets votés au budget 2021,

Considérant qu'il convient de joindre aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, une délibération autorisant le maire à déposer et à signer lesdites demandes,

Il est proposé au Conseil municipal d'habiliter Madame le maire à déposer et à signer les demandes d'autorisation du droit des sols au nom de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

Donne habilitation au maire pour déposer et signer les demandes d'autorisation du droit des sols au nom de la commune.

## **DELIBERATION**

### **AIRE SPORTIVE, AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le maire expose,

Vu les crédits votés au budget 2021,

Vu la réflexion en cours sur le devenir de l'aire sportive, comprenant l'ancien terrain de football et le vestiaire, Considérant que la commune peut obtenir diverses aides financières pour mener à bien le (ou les) projet(s) qui sera (ou seront) retenu(s),

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à demander tout soutien financier auprès de tout organisme (Département, Région, Préfecture, Fédération sportive...), susceptible d'aider la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Madame le maire à effectuer toute démarche auprès de tout organisme susceptible d'attribuer à la commune des subvention(s), pour la réalisation du (ou des) projet(s) concernant l'aire sportive.

Pour répondre aux inquiétudes formulées par Monsieur Grillon, Madame le maire précise que ces terrains sont classés en zone NS (naturelle sportive) et que les dispositions du PLUI seront bien évidemment respectées.

### **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION « UN REVE D'ABEILLES »**

Madame le maire informe que ce partenariat a déjà été mis en place par d'autres communes avec succès. Le dossier a été suivi par Melissa ARDITTO pour aboutir à la présente convention. Quelques économies budgétaires permettent de financer ce programme, des parrainages sont également envisagés.

Madame le maire se réjouit que la commune de Nernier s'inscrive dans cette démarche qui favorise la biodiversité. Le miel produit reviendra à la commune ou aux parrains Néroniens.

Le lieu d'implantation sera défini avec le responsable de l'association.

## **DELIBERATION**

Monsieur PERIAT Cédric, représentant l'association « un rêve d'abeilles » a pris contact avec la mairie, pour proposer la création d'un rucher communal à Nernier.

Considérant que ce projet vise à concevoir un lieu de préservation des abeilles domestiques tout en permettant des activités pédagogiques et de sensibilisation avec les pollinisateurs,

Considérant que la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur,

Vu l'accord de principe donné par la commission environnement, Melissa ARDITTO, Conseillère municipale a travaillé avec Monsieur Periat pour un partenariat optimal.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature d'une convention de prestation avec l'association « Un rêve d'abeilles » pour l'installation de trois ruches. La copie est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**AUTORISE** Madame le maire,

- A poursuivre toute démarche pour la mise en place de ce projet et notamment, à identifier une parcelle communale pour l'installation des trois ruches,
- A signer la convention de prestation annexée à la présente, ainsi que tout document y afférent.

## **AUTORISATION DE SIGNER DEVANT NOTAIRE LES ACTES AUTHENTIQUES DE CESSION DE PARCELLES COMMUNALES ET TOUT DOCUMENT Y AFFERENT**

Madame le maire expose,

*Ce point est mis à l'ordre du jour à la demande de notaire pour l'actualisation de l'acte authentique sans changement majeur.*

*Conformément à l'article 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BREUZA informe ne pas prendre part aux débats ni au vote pour les raisons déjà exprimées précédemment.*

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L112-8 et L.141-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 1992, constatant la libre utilisation par la commune de l'ancienne école désaffectée depuis juillet 1991,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/042 en date du 16 novembre 2017 approuvant la fin de mission de portage de l'Etablissement Public Français de la Haute-Savoie et achat du bien par la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/043 en date du 16 novembre 2017 portant approbation des conditions d'aliénation des parcelles communales A 140, 143, 153, 154, 155, 156, 157, 396, 522 et 139 en partie,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/022 en date du 31 mai 2018, portant approbation des conditions d'alinéation de la parcelle A 314,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018/053 en date du 13 décembre 2018 portant création d'une servitude de cour commune sur la parcelle cadastrée A 139,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/001 en date du 5 mars 2021 portant désaffectation et déclassement des parcelles communales sises Route de la Croix de Marcille,

Vu la promesse de vente reçue par Maître Verdonnet notaire à Annemasse le 7 mai 2018,

Vu l'acte de vente en la forme administrative dressé le 29 mars 2018 par l'EPF 74 au bénéfice de la commune de Nernier

Vu l'avenant à la promesse de vente reçu par Maître Verdonnet notaire à Annemasse le 22 février 2019,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 5 mars 2021, elle a été autorisée à signer les documents d'arpentage.

Le plan de bornage et de division est annexé à la présente.

Compte tenu de la configuration et afin d'obtenir un alignement cohérent de la voie, il est proposé au Conseil municipal d'échanger un délaissé de voirie d'une contenance de 6 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan annexé) contre 7 m<sup>2</sup> issus des parcelles vendues (en rouge sur le plan annexé).

Considérant que le délaissé de voirie communale susvisé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Considérant par ailleurs que l'échange de parcelles intervient avec le seul riverain du délaissé de voirie et répond ainsi aux exigences de l'article L112-8 du Code de la voirie routière, donnant un droit prioritaire d'acquisition aux riverains,

Il est en outre proposé de constater la désaffectation définitive de la parcelle 314 qui ne reçoit plus d'activité scolaire ou publique depuis juillet 1991, et de prononcer officiellement son déclassement pour permettre l'établissement de l'acte authentique de cession. Etant précisé qu'à ce jour les locaux sont libres de toute occupation.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le Conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) ;

#### **DECIDE :**

- De constater la désaffectation définitive de la parcelle 314 qui ne reçoit plus d'activité scolaire ou publique depuis juillet 1991, et de prononcer officiellement son déclassement,
- De prononcer le déclassement du délaissé de voirie susvisé,

- D'autoriser le maire à signer devant notaire l'acte authentique de vente des parcelles communales cadastrées A 140, 143, 153, 154, 155, 156, 157, 396, 522, 314 et partie de la parcelle A 139 et tout document y afférent,
- D'autoriser le trésorier municipal à faire recette de la somme correspondante de 750 000 €,
- D'autoriser l'échange sans soulte du délaissé de voirie de 6 m<sup>2</sup> contre les emprises issues des parcelles vendues d'une contenance totale de 7m<sup>2</sup> (conformément au plan annexé).

Etant dit que tous les frais d'actes et plans sont à la charge de la société Imaprim et sa société substituée SCCV Marcille.

Madame SKARIN PARTE souhaite préciser son vote. Elle s'est opposée au projet mais aujourd'hui vu les avis, elle préfère s'abstenir plutôt que de réitérer un vote contre.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le maire explique que la communication est mise en place, plateforme, Nernier info propose de créer un groupe de travail.

Quant à l'urbanisme, le nombre important de dossiers complexes nécessite une commission entièrement dédiée.

Idem pour l'environnement qui doit être au centre d'une commission idoine.

En revanche, les travaux importants sont portés par les commissions concernées ou suivis par un groupe de travail constitué pour le projet.

Madame GRAZ n'approuve pas la suppression des thématiques autres que communication, souhaite une commission dédiée aux projets structurants.

Monsieur BREUZA explique que chaque projet pourra être porté par un groupe de travail pour éviter la lourdeur des commissions trop longues.

Madame GRAZ s'inquiète que certains élus avancent seuls sur les projets sans concertation avec les autres.

Monsieur BREUZA précise qu'il faudra être vigilant. Rappelle les 2 grands projets en cours : Capitainerie et parking.

Madame GRAZ veut que les engagements de campagne concernant la participation citoyenne soient suivis.

Monsieur BREUZA rappelle la mise en place de la plateforme et qu'en raison de la pandémie les réunions publiques ne peuvent pas être organisées.

Il précise que le projet de capitainerie sera présenté au public par une mise à disposition en mairie ou une exposition avec registre. Le projet n'est pas encore arrêté.

## **DELIBERATION**

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2020 adoptant la liste et la composition des 5 commissions municipales, et prévoyant une clause de revoyure au plus tard au conseil municipal de mars 2021,

Considérant qu'à l'usage, il y a lieu de réviser le périmètre de certaines commissions afin d'en optimiser le fonctionnement,

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Limiter l'objet de la commission 1 – « Aménagement du territoire et urbanisme - Projets structurants – Participation citoyenne – Communication »  
à « Aménagement du territoire et urbanisme » ;
- Limiter l'objet de la commission 2 – « Habitat – Bâtiments communaux et espaces naturels - Politique locale d'Environnement »  
à « Espaces naturels et Politique locale d'Environnement » ;

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération du 13 novembre 2020 susvisée, restent inchangées.

Entendu l'exposé de Monsieur BREUZA, 1<sup>er</sup> adjoint ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre (Matteo BÄCHTOLD) et 2 abstentions (Geneviève GRAZ, Lucie BLOT) ;**

Approuve les modifications proposées.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PUBLIER A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCEPTEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Madame le maire souhaite que les élus débattent sur le projet, tout en précisant que les conseils municipaux ne sont appelés qu'à émettre un avis.

Madame GRAZ était présente lors de la réunion avec M Arminjon, a compris que le seul intérêt de cette adhésion est pour Thonon Agglo et Publier, pas d'intérêt pour les communes. Cette adhésion crée un précédent qui à terme peut amener d'autres communes à la même démarche. Elle craint une déstabilisation et la relégation des petites communes en périphérie.

Laurent GRILLON ajoute l'importance d'un regroupement des petites communes.

Madame le maire précise que le conseil communautaire a débattu durant 3 heures avant de passer au vote. Elle donne l'exemple de la territorialisation, Préfet, Conseil Régional, aujourd'hui même les EPCI sont encore trop restreints pour être une force dans la décision. Seule une grande agglomération peut porter des grands projets. Elle cite en exemple la mobilité. La gouvernance va encore bouger et le projet politique sera prêt.

Plus aucun élu ne souhaitant intervenir, Il est procédé au vote.

### **DELIBERATION**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-26, L. 5211-18 et L 5211-39-2,

VU le décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 octobre 2020 du Conseil municipal de Publier demandant le retrait de la commune de Publier de la communauté de communes du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance et son adhésion à la Communauté d'agglomération Thonon agglomération,

VU la délibération du 29 mars 2021 du Conseil municipal de Publier portant examen du document d'incidence relatif à la demande de retrait de la Commune de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance pour une adhésion à la communauté Thonon Agglomération et le document d'incidence annexé,

VU la délibération n° CC001208 du 06 avril 2021 acceptant la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dans le cadre de la procédure dite de « retrait-adhésion »,

CONSIDERANT les motivations retenues par le conseil communautaire de Thonon Agglomération afin d'accepter la demande d'adhésion de la commune de Publier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

CONSIDERANT le contenu du document d'incidence établi par la commune de Publier à l'appui de sa demande,

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un AVIS sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Lucie BLOT, Geneviève GRAZ et Laurent GRILLON) ;**

**EMET un AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la commune de Publier à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération acceptée par délibération du conseil communautaire du 06 avril 2021,**

**INVITE** Mme le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération et plus largement à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente.

#### Questions diverses

**1°** Madame Graz veut connaître la date de signature du compromis avec les conjoints De Leusse

Madame le maire confirme que le rdv initialement prévu ce jour a été différé car un 2<sup>e</sup> notaire s'est invité ; la réunion doit avoir lieu en visioconférence, la signature est reportée au 30 avril prochain.

**2°** Monsieur Grillon demande où en est la convention scolaire.

Madame le maire explique que la requête de Messery est à l'étude, les quelques questionnaires retournés par les parents ne permettent pas de prendre une décision faute d'éléments précis.

Monsieur Grillon précise que Messery a fixé une échéance fin avril.

Monsieur Breuza précise que la commune de Messery a décidé d'instaurer le quotient familial, qui permet de moduler les tarifs en fonction des revenus. On étudie avec le CCAS comment prendre en charge le surcoût pour les familles qui en ont besoin.

**3°** Monsieur Grillon a été questionné par le maire de Messery concernant l'avancement du trottoir sur la Route départementale

Monsieur Breuza confirme que cette opération a été votée au budget, donc accord donné et précise que les questions doivent être posées au maire et au 1<sup>er</sup> adjoint.

**4°** Madame Graz demande quand sera réouvert le parking Croix de Marcille

Madame le maire répond que l'ouverture de ce parking interviendra sitôt la signature de la vente des parcelles réalisées. Le promoteur a proposé de laisser le terrain ouvert cet été pour le stationnement des visiteurs, terrain si cher à quelques habitants. Pour l'heure, il faut attendre la fin du délai de recours, soit deux mois à compter de l'affichage de la délibération.

Madame Skarin Parte demande si on peut faire un tour de table car elle souhaite savoir ce que fait chacun-e . - Madame le maire demande à Madame Skarin Parte de commencer ayant introduit la demande.

Madame Skarin Parte expose très rapidement quelques grandes lignes d'action :

- Littérature – articles pour Nernier Info, devis boîtes à lire, création de L A C à Nernier, mise en place des Conférences pour l'automne,
- Arts-décoration du rond- point, expositions de mai à septembre, esquisse du programme 2022,
- Valorisation du Patrimoine - devis Antioche, relations pour subventions, étude Eglise, organisation pour les Journées du Patrimoine

Monsieur Breuza

- Les projets suivent leurs cours, le permis de la capitainerie sera déposé fin juin début juillet après mise à disposition du public en mai/juin
- En réflexion : piquetage des pierres en façade de la ferme, projet subventionnable à étudier.

Madame Monnin

- Travaille avec Gunilla notamment, sur l'embellissement de la Ferme,
- Avec la commission du port, prépare un fascicule pour les bons gestes à distribuer aux plaisanciers,
- Un collectionneur de fers à repasser l'a contacté pour une exposition à Nernier
- Attend que les animations puissent reprendre

Madame Arditto

- Organise la communication, regroupe les informations de tous les élus pour le prochain Nernier infos
- A mis en place la plateforme citoyenne lancée depuis le 1<sup>er</sup> avril
- Suit le projet de ruches
- Travaille sur un dossier pour le classement de la zone humide et sur les chemins pédestres avec Thonon Agglomération
- Prépare la journée de l'environnement, a un contact pour une conférence sur la permaculture

Monsieur Bachtold

- Essaie de rester alerte, de participer aux commissions communales et surtout au conseil municipal. Veut représenter les gens du village qui ont voté pour lui.

Madame Graz

- Participe activement aux commissions d'urbanisme et projets structurants. Reste vigilante sur ces domaines sensibles.
- Travaille sur la charte architecturale, attend le retour de l'architecte du CAUE
- Est à disposition de ses collègues qui ont besoin d'elle.

Monsieur Grillon

- Participe aux réunions du CCAS
- Suit les travaux de Coforêt, la maintenance de l'église, fait des recherches sur le cimetière
- Assiste Melissa sur l'environnement
- Et plusieurs autres missions de sécurité : chats, chiens, cannabis

Monsieur Fredon

- Fidèle aux réunions CCAS, Urbanisme, Port, associations, commerces
- Concernant la commission du port : les travaux votés sont en cours ou déjà réalisés, tous les contrats sont à jour. Les membres de la commission ont examiné les 3 dossiers de candidature déposés pour la gestion du snack, le choix s'est porté sur la candidature de Marie-Ange Cangiani et de Michel Sidorenko, le dossier répondait à tous les critères demandés.

Monsieur Bamberger

- Les travaux prévus à la Ferme avancent, la porte et le chauffage seront posés à la fin du mois
- Travaille sur le projet du centre technique municipal
- La nouvelle caméra et le wifi ont été installés au port

Madame le maire remercie les élus pour ce tour de table, rappelle que leur présence est requise pour la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 juin. Elle les convie à la cérémonie du 8 mai qui se tiendra à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame le maire clôt la séance à 19h30

Le secrétaire de séance

Sophie MONNIN

Le maire

Marie-Pierre BERTHIER